

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 21 mars 2026
convocation du 16 mars 2026

Délibération 2026-001-A

Le Vingt et un mars à onze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur CAVAILLE Daniel, le plus âgé des membres du conseil et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Conseillers présents : M. BOURROUNET Gilles, Mme MALECKI Véronique, M. BOURGUIGNON Stéphane, Mme MARCHON Catherine, M. SEGOUFFIN Brice, Mme DE BELLISSEN Marie, M. LALANDE Mathieu, Mme GARDEY Catherine, M. FALCOU Vivian, M. BORIER Jean-Pierre, Mme MIQUEL Anne, M. CAVAILLE Daniel, M. GUERRA Olivier, Mme CUILLERIER Bénédicte

Conseiller représenté : Mme PARABIS Audrey a donné pouvoir à Monsieur Mathieu LALANDE pour voter en son nom.

Monsieur LALANDE Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BOURROUNET Gilles : quatorze voix.

- M. BOURROUNET Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture

Et de la publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 21 mars 2026
convocation du 16 mars 2026

Délibération 2026-002-B

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURROUNET Maire.

Conseillers présents : Mme MALECKI Véronique, M. BOURGUIGNON Stéphane, Mme MARCHON Catherine, M. SEGOUFFIN Brice, Mme DE BELLISSEN Marie, M. LALANDE Mathieu, Mme GARDEY Catherine, M. FALCOU Vivian, M. BORIER Jean-Pierre, Mme MIQUEL Anne, M. CAVAILLE Daniel, M. GUERRA Olivier, Mme CUILLERIER Bénédicte

Conseiller représenté : Mme PARABIS Audrey a donné pouvoir à Monsieur Mathieu LALANDE pour voter en son nom.

Monsieur LALANDE Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Gardouch un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose **trois postes d'adjoints**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**
Séance du 21 mars 2026
convocation du 16 mars 2026

Délibération 2026-003-C

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURROUNET Maire.

Conseillers présents : Mme MALECKI Véronique, M. BOURGUIGNON Stéphane, Mme MARCHON Catherine, M. SEGOUFFIN Brice, Mme DE BELLISSEN Marie, M. LALANDE Mathieu, Mme GARDEY Catherine, M. FALCOU Vivian, M. BORIER Jean-Pierre, Mme MIQUEL Anne, M. CAVAILLE Daniel, M. GUERRA Olivier, Mme CUIILLERIER Bénédicte
Conseiller représenté : Mme PARABIS Audrey a donné pouvoir à Monsieur Mathieu LALANDE pour voter en son nom.

Monsieur LALANDE Mathieu a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste BOURGUIGNON Stéphane, treize voix

- La liste BOURGUIGNON Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : BOURGUIGNON Stéphane, MALECKI Véronique, SEGOUFFIN Brice

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture

Et de la publication

